

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 25 mars à 19h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance à huis clos sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.

**Etaient présents** : M LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME MILLER, M. FROGER et MME BESANÇON, Maires adjoints,  
M. DELAHAIE, M. LEDUC, M. MONROIG, MME RAFOUJAULT, M. SIPA,  
M. GOUSSEFF, MME MERTZ, MME MARY, MME FLAMENT, MME NOEL,  
M. LAURENT, M. LANOË, MME DE RYCKE, MME BALRADJE, MME TISSOT et  
M. FRIMON-RICHARD, formant la majorité des membres en exercice.

**Absentes représentées** : MME ROCH par M. MATT, MME BOURDAIS par M. BRÉHIER, M. TOULZAC par MME DELAVOIX

**Absents excusés** : M. PICARD, MME CHARREAU et M. BETTI

Madame BALRADJE est arrivée en cours de séance (question n° 4).

Monsieur FRIMON-RICHARD a été élu secrétaire de séance.

**A l'ouverture du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des élus de bien vouloir, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, se prononcer sur la tenue à huis clos de la séance. L'assemblée n'émet pas d'objection.**

**Décision n° 2021-017-14 du 23 février 2021 portant action de formation « EFPR ».** L'organisme EFPR sis 35, avenue de la Commune de Paris à BRETIGNY SUR ORGE (91220) a été retenu pour assurer la formation « Permis de conduire CE + Code de la route », pour un agent. Elle aura lieu du 29 mars au 26 avril 2021, pour un montant de 2 724,00 euros TTC.

**Décision n° 2021-018-14 du 23 février 2021 portant action de formation « AROEVEN ».** L'organisme AROEVEN sis 40, avenue des Cosmonautes à PALAISEAU (91120) a été retenu pour assurer :

- deux formations « BAFD Formation Générale », du 13 au 21 mars 2021 et du 29 mai au 6 juin 2021,
- une formation « BAFD Formation Perfectionnement », du 29 mars au 2 avril 2021,

pour un montant total de 1 190,00 euros TTC.

**Décision n° 2021-019-15 du 25 février 2021 portant fusion de la régie recettes, d'avances pour le Service Jeunesse et de la régie d'avances pour le Service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » en régie mixte Jeunesse et divers.** La fusion des régies prendra effet le 1<sup>er</sup> mars 2021.

**Décision n° 2021-020-15 du 25 février 2021 portant fusion de la régie mixte Affaires Culturelles et recettes diverses et de la régie d'avances pour les menues dépenses en régie mixte Mairie.** La fusion des régies prendra effet le 1<sup>er</sup> mars 2021.

**Décision n° 2021-021-15 du 25 février 2021 portant abrogation de la régie de recettes pour le Service Jeunesse.** La décision n° 2016-014-15 sera abrogée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 par décision n° 2021-019-15 et par conséquent, la régie de recettes pour le Service Jeunesse sera clôturée le 28 février 2021.

**Décision n° 2021-022-15 du 25 février 2021 portant abrogation de la régie d'avances pour le service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement ».** La décision n° 2010-032 sera abrogée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 par décision n° 2021-019-15 et par conséquent, la régie d'avances pour « l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement » sera clôturée le 28 février 2021.

**Décision n° 2021-023-15 du 25 février 2021 portant abrogation de la régie d'avances pour le Service Jeunesse.** La décision n° 2014-029-7 sera abrogée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 par décision n° 2021-019-15 et par conséquent, la régie d'avances pour le Service Jeunesse sera clôturée le 28 février 2021.

**Décision n° 2021-024-15 du 25 février 2021 portant abrogation de la régie mixte des Affaires Culturelles et recettes diverses.** La décision n° 2018-053-15 sera abrogée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 par décision n° 2021-020-15 et par conséquent, la régie mixte des Affaires Culturelles et recettes diverses sera clôturée le 28 février 2021.

**Décision n° 2021-025-15 du 25 février 2021 portant abrogation de la régie d'avances pour les menues dépenses.** La décision n° 2017-057-12 sera abrogée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 par décision n° 2021-020-15 et par conséquent, la régie d'avances pour les menues dépenses sera clôturée le 28 février 2021.

**Décision n° 2021-026-3 du 4 mars 2021 portant sur la passation d'un avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'extension du restaurant scolaire Jean Moulin.** L'avenant n° 1 est conclu avec la Société TESSIER PONCELET Architectes, sise 33 rue de Trévise à PARIS (75009), pour un montant définitif total de 22 148,82 euros HT.

**Décision n° 2021-027-3 du 5 mars 2021 portant sur la passation d'un contrat pour l'achat et l'entretien de trois photocopieurs.** Le contrat d'achat est conclu avec la Société AE BUREAUTIQUE, sise 7 place Marcel Rebuffat à VILLEJUST (91140) pour un montant de 13 500,00 euros HT. Le contrat d'entretien est conclu pour une durée de 5 ans, à compter de la date de livraison du matériel. Le coût de la copie noir et blanc est fixé à 0,0035 euros HT et celui de la copie couleur à 0,035 euros HT.

**Décision n° 2021-028-14 du 10 mars 2021 portant action de formation « EFPR ».** L'organisme EFPR sis 35, avenue de la Commune de Paris à BRETIGNY SUR ORGE (91220) a été retenu pour assurer la formation « Permis de conduire CE + Code de la route », pour un agent. Elle aura lieu du 29 mars au 26 avril 2021, pour un montant de 2 724,00 euros TTC.

Le Conseil Municipal examine l'ordre du jour et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de restauration scolaire conclu avec la société Yvelines Restauration sise 12 rue Clément Ader, ZA du Pâtis, 78120 RAMBOUILLET.

**AUTORISE** le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux pour les travaux de rénovation du baptistère de l'église Saint-Pierre.

**REFUSE** de transférer le Plan Local d'Urbanisme en Plan Local d'Urbanisme Intercommunal auprès de Cœur d'Essonne Agglomération.

**APPROUVE** les termes de la convention avec Cœur d'Essonne Agglomération pour la répartition des charges d'eau et d'électricité entre la Maison de la Petite Enfance et l'Ecole maternelle et Élémentaire Jules MICHELET. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**APPROUVE** le règlement du 4<sup>ème</sup> Festival du Pastel du Sud Parisien. **FIXE** la participation de 25 euros par exposant au titre du droit d'accrochage. **DIT** que les recettes seront versées directement à la Caisse des Écoles d'EGLY.

**DÉCIDE** la suppression des postes suivants :

- 1 poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 postes d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'Animateur Principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 postes d'Animateur
- 4 postes d'Adjoint d'Animation Principal 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes «Emploi Avenir»

**INDIQUE** que le tableau des effectifs sera désormais le suivant :

		Créé au Budget	Pourvu Titulaire TC	Pourvu Titulaire TNC	Pourvu contractuel TC	Pourvu contractuel TNC
<b>Emplois de direction</b>	Directeur général des services (emploi fonctionnel non comptabilisé dans les emplois pourvus)	1	1	0	0	0
<b>Cat A</b>	Attaché Principal	2	2	0	0	0
	Attaché	1	1	0	0	0
<b>Cat B</b>	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 -1	0	0	0	0
	Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0	0	0
	Rédacteur	0	0	0	0	0
<b>Cat C</b>	Adjoint Administratif Princ. 1 <sup>ère</sup> classe	5	5	0	0	0
	Adjoint Administratif Princ. 2 <sup>ème</sup> classe	6 -2	3	0	0	0
	Adjoint Administratif	3	2	0	0	0
	<b>TOTAL Filière Administrative</b>	<b>20 -3</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Cat B</b>	Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0	0	0
<b>Cat C</b>	Agent de Maitrise Principal	1	1	0	0	0
	Agent de Maitrise	1	1	0	0	0
	Adjoint Technique Princ. 1 <sup>ère</sup> classe	9	8	0	0	0
	Adjoint Technique Princ. 2 <sup>ème</sup> classe	12	12	0	0	0
	Adjoint Technique	17	9	0	4	3
	<b>TOTAL Filière Technique</b>	<b>41</b>	<b>32</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>3</b>
<b>Cat C</b>	A.T.S.E.M. Principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	0	0	0
	A.T.S.E.M. Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0	0	0
	<b>Total filière Médico-Sociale</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Cat B</b>	Animateur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	2 -1	1	0	0	0
	Animateur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0	0	0
	Animateur	2 -2	0	0	0	0

Cat C	Adjoint d'Animation Princ. 1 <sup>ère</sup> classe	2	1	0	0	0
	Adjoint d'Animation Princ. 2 <sup>ème</sup> classe	5 -4	1	0	0	0
	Adjoint d'Animation	19	6	0	2	9
	<b>Total Filière Animation</b>	<b>31 -7</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>9</b>
	Contrat Avenir	2 -2	0	0	0	0
	<b>Total Divers</b>	<b>2 -2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>97 -12</b>	<b>59</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>12</b>

**DÉCIDE** de reprendre, par anticipation, les résultats de l'exercice 2020 de la manière suivante :

- Section de fonctionnement - Ligne 002 – Résultat reporté ou anticipé 1 488 786,54 €
- Section d'investissement - Ligne 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé 330 000,00 €
- Section d'investissement - Ligne 001 – Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé -85 015,28 €

**VOTE** le budget primitif principal 2021 qui est arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement 6 453 799,54 €
- Section d'investissement 3 057 775,00 €

**FIXE** le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 31,09 %. **MAINTIENT** le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 83,72 %

#### **Informations diverses :**

##### Budget Cœur d'Essonne Agglomération

Monsieur MATT indique qu'afin que le budget communautaire soit équilibré, Cœur d'Essonne Agglomération recherche 15 millions d'euros principalement dirigés sur deux axes :

- les ordures ménagères (9 millions)
- la survie et l'investissement (6 millions)

Levée d'un impôt possible, dont le taux n'est pas encore défini (2,4 – 2,5 ou 2,9 %).

Augmentation des impôts : taxe ordure ménagère 120 euros/an.

Si le problème n'est pas réglé, Cœur d'Essonne Agglomération pourrait être mis sous la tutelle du Préfet de l'Essonne.

##### Séjours été 2021

Madame BESANÇON fait un point sur les inscriptions aux séjours d'été organisés par le Centre d'Accueil de Loisirs et le Service Jeunes. Séjour Bar s/Seine 6 - 10 ans : sur 15 places reste 2 places vacantes

Séjour Bar s/Seine 11 - 17 ans : sur 12 places reste 9 places vacantes.

Séjour Santec 8 - 17 ans : sur 18 places reste 11 places vacantes.

Une communication va être faite dans les écoles et le service jeunes via des flyers et par un message sur le portail famille.

##### COVID19

1 cas recensé à l'école maternelle Jules Michelet, la classe a été fermée jusqu'au 30 mars 2021.

##### Campagne Vaccinale

Madame DELAVOIX prend la parole concernant la campagne de vaccination contre la COVID. Environ 100 personnes ont été vaccinées, il reste à ce jour encore 60 personnes en attente de vaccination. Créneau du 7 avril : 30 personnes à inscrire. Un créneau est débloqué tous les 15 jours. Certaines personnes ont déjà pu bénéficier de la deuxième injection. L'organisation est ardue. Monsieur MATT remercie toutes celles et ceux qui sont impliqués et précise que notre survie passe par la vaccination.

##### Bulletin « L'Aglatien »

Monsieur GOUSSEFF demande que les prochaines dates de distribution leurs soient communiquées car il n'a pas reçu de mail à ce sujet, Madame RAFOUJAULT est dans le même cas.

Madame MERTZ répond qu'une distribution est prévue le 27 mars 2021 et précise que concernant la prochaine édition du bulletin, il sera nécessaire de remettre les articles au plus tard le 20 avril pour une parution fin juin.

#### **PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

- Le 17 mai 2021

La séance est levée à 20 heures 20.

Fait à Égly, le 1<sup>er</sup> avril 2021

Le Maire



Edouard MATT